

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00193  
**Propriétaire(s) :** Lynda Williams  
**Emplacement :** 622, chemin River et (373), croissant Riversedge  
**Quartier :** 22 - Gloucester- Nepean Sud  
**Description officielle :** partie du lot 19, îlots 78 et 79; plan enr. 4M-1294  
**Zonage :** DR1  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

À son audience du 16 mai 2018, le Comité a reporté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00053) pour permettre à la propriétaire de présenter une demande de dérogations mineures visant la future enveloppe de bâtiment sur la nouvelle parcelle proposée au 373, croissant Riversedge.

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot résidentiel. Le bien-fonds est un lot traversant ayant une façade sur le chemin River et une sur le croissant Riversedge. La maison isolée de plain-pied restera sur une des parcelles proposées donnant sur le chemin River et dont l'adresse est le 622, chemin River. Il est projeté de réaménager l'arrière du bien-fonds, soit l'autre nouvelle parcelle proposée donnant sur le croissant Riversedge.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale nord à 2,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale sud à 1,2 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.